



Commune nouvelle « NOUES DE SIENNE »

Communes déléguées : Champ du Boult, Courson, Fontenormont, Le Gast, Le Mesnil Benoist, Le Mesnil Caussois, Mesnil Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint Sever Calvados, Sept Frères

Procès-verbal des délibérations du 7 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 7 novembre 2017, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Etaients présents les conseillers municipaux suivants :

MADELEINE Patrick	XAVIER Adolphe	VIARD Marie-Josèphe	FOREST Gaylord
THOMAS Christine	EUDE Reine	GUILLOUET Joël	LE BOUDOUIL Catherine
MARIE Bernard	BAZIN Jean-Luc	PORET Philippe	PERIER Karine
BOUVET Mickaël	EUDE Martine	PERRODIN Sylvie	PICHARD Maud RENARD
DESERT Thérèse	CORNU Sylviane	BESNEHARD Patrick	Yohann
DUVAL Philippe	JUMEAUX Bernard	BRISON VALOGNES	SAINT Yves
HULIN Colette	LESAGE Hélène	Coraline	VALLEE Régine
MAUDUIT Serge	MARIE Martine	DAVID Francis	VENISSE Didier
DESLANDES Daniel	MULLER Jean-Michel	RAVENEL Georges	DUPARD Hervé
DESCHAMPS Didier	POULLAIN Louis	LEROY Bernadette	JAUTEE Sophie
LEBOUTEILLER Chantal	FAINS Joseph	CHAPIN Joël	LEHUBY Daniel
BAZIN Hervé	PORQUET Benoît	TABUT Gaëlle	BACHELEY Joël
JARDIN Norbert	LEBASTARD Mireille	JEANNE Sandrine	COTTEREAU Josette
VOISIN Bernard	LOUVRIER Sylvain	PRIME Denis	GASTE Christian
BERNARD Lucie	LANGLOIS Roger	NOURRY Jean-Pierre	JUHEL Pascal
COSTILS Yves	LECOURT Hubert	JOSSE Claudine	ROBERT Elisabeth
DECHANCE Séverine	BLOUIN Christine	GIUDICELLI Nadine	
DELAFOSSÉ Françoise	BLOUIN Sabrina	CABUILL Dominique	
LESAUVAGE Michel	MESLIN Sébastien	LEMENOREL Claude	
RENARD Christiane	NATIVELE Patrick		

Pouvoirs : LEFEVRE Maryline a donné pouvoir Serge MAUDUIT, GESNOUIN Garance a donné pouvoir à Sophie JAUTEE.

Excusés : ENGUEHARD Christophe, BARON-CALBRY Virginie, SALLOT Hubert.

Absents : HAYWARD Ian, LEBAILLY Pascal, JUHEL Michel, LEMOINE Jean-François, PATARD Damien, LEBASSARD Charly, DUMONT Florent, PORQUET Lucien, FAINS Hervé, ROUYER Jordan, DANJOU René, DAUGUET Kelly, GENARD Laurent, LEBRETON Samuel, LEROYER Claire, CHANU Virgile, HUS Céline, LARDAIS Emmanuel, BERNE Thomas, CHERENCE Thierry, LEMOINE Florian, LEROY-FORTIN Emmanuelle, MARIE Pierre, MAZURE Françoise, PONCIN Jérôme, CHAIGNON Dominique, LECUYER Christophe, GUEZET Stéphane, LUCAS Guillaume.

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : PERRODIN Sylvie

Georges RAVENEL donne lecture des pouvoirs.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2017

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à donner concernant le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2017 dont un exemplaire leur est parvenu.

Considérant qu'il n'y a aucune opposition, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION

Intervention de M. Kopec du SDEC (20H12)

Georges RAVENEL demande aux élus de s'approcher de l'écran pour la présentation de M. KOPEC, responsable public et signalisation lumineuse du SDEC Energie, sur les panneaux à messages variables.

Le matériel fonctionne avec le réseau d'éclairage public en aérien ou souterrain. Il est possible d'installer un contrôleur ainsi que des nœuds communicants en plus des panneaux à messages variables, ceux-ci sont obligatoires en cas de mise en place d'une vidéo et d'une sonorisation. Le panneau peut être installé sur un lampadaire ou sur un mât adapté, il a une durée de vie d'environ 10 ans. Il faut une couverture radio mais l'installation d'un logiciel spécifique n'est pas nécessaire puisque la création et la modification des messages se fait par le biais d'Internet dont l'accès au site est gratuit pendant 5 ans.

Les avantages sont :

- Pas de tranchée d'ouverture supplémentaire
- Une mise en place rapide
- Pas de compteur électrique spécifique
- Pas de nouveau réseau à déclarer
- Une structure communicante agile prête à rendre d'autres services
- Trois possibilités de déclarer des incidents ou des pannes (par téléphone, par mail sur le site Géosdec, par le biais d'une application sur mobile)

Concernant le coût pour Noues de Sienne, le devis présenté en septembre proposait une participation communale de 10 000 €/panneau.

Afin de baisser le coût, le SDEC propose de nouveaux devis sans contrôleur avec une participation communale d'environ 7 800 €. Ce prix peut être revu à la baisse puisqu'il n'y a pas d'aide sur le panneau actuellement. Une demande d'aide supplémentaire sera examinée lors de la prochaine commission du Syndicat du 15 novembre prochain.

Les frais de fonctionnement s'élèveront à 200€/an/panneau (150 € pour la communication et 50 € d'entretien). Le SDEC proposera des devis finalisés dans 3 semaines.

M. KOPEC répond aux questions des élus :

- La commune de Cambremer, citée à titre d'exemple dans la présentation, a installé un panneau à message variable près de l'église visible dans un sens.
- Les panneaux sont en résine ABS haute résistance.
- Il précise que le contrôleur et les communicants peuvent être installés plus tard si une évolution est décidée par la suite.

SDEC

Délibération
n° 207-202

Retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC Energie (20H53)

La commune nouvelle de Torigny-les-villes, dans la Manche, constituée des communes historiques de Torigni sur Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2016 d'adhérer au Syndicat D'Electricité de la Manche (SDEM), et, par voie de conséquence, de demander le retrait du syndicat de la commune déléguée de Guilberville, adhérente jusqu'à ce jour au SDEC Energie.

Le comité syndical du SDEC Energie, par délibération du 12 décembre 2016, a approuvé ce retrait à l'unanimité, avec effet au 31 décembre 2017. Suite à cette décision, il convient, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du CGCT, que chaque membre du syndicat délibère également sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC Energie.

Délibération
n° 2017-203

Adhésion de la communauté de communes Cœur de Nacre au SDEC Energie (20H54)

Suite à la révision de ses statuts, la communauté de communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'adhérer au SDEC Energie afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Le comité syndical du SDEC Energie, par délibération du 19 septembre 2017, a approuvé cette demande d'adhésion. Suite à cette décision, il convient, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du CGCT, que chaque membre du syndicat délibère également sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC Energie.

FINANCES

Délibération
n° 2017-204

Lissage des taux d'imposition : durée d'intégration fiscale progressive (20H59)

Suite à la création de la commune nouvelle, il est obligatoire d'homogénéiser les taux d'imposition des taxes sur le territoire de Noues de Sienne :

- Taxe d'Habitation
- Foncier bâti
- Foncier non bâti

En effet, l'article 1638-I du CGI, relatif à la procédure d'intégration fiscale progressive, stipule « qu'en cas de création de commune nouvelle, des taux d'imposition différents, en ce qui concerne chacune des taxes mises en recouvrement en vertu des 1° à 4° du I de l'article 1379, peuvent être appliqués, selon le territoire des communes préexistantes, pendant une période transitoire.

La délibération instituant cette procédure d'intégration fiscale progressive en détermine la durée, dans la limite de douze ans. La durée de la période de réduction des écarts de taux d'imposition ne peut être modifiée ultérieurement. Les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sur le territoire des communes préexistantes sont réduites chaque année par parts égales. »

A cet effet, la commission des finances, réunie mercredi 18 octobre 2017, a étudié les simulations préparées par Madame Dominique Bouvet, Trésorière, sur une durée de lissage de 8 ou 12 ans, pour chacune des trois taxes.

Georges Ravenel précise que les taux appliqués en 2017 comprennent le taux communal et le taux de l'Intercom.

Afin de limiter les variations, les membres de la commission « finances » se sont prononcés favorables à l'application, à compter du 1er janvier 2018, de la durée d'intégration fiscale maximale sur chaque taxe (Taxe d'habitation : 12 ans, Foncier Bâti : 12 ans, Foncier non bâti : 12 ans), en vue d'une harmonisation des taux effective en 2030.

Le lissage des taux sur 12 ans pour chacune des trois taxes se présente comme suit :

Taxe d'habitation

12 ans	tx 2017	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
CDB	18,34	18,42	18,50	18,58	18,66	18,74	18,82	18,90	18,98	19,06	19,14	19,22	19,30	19,38
COU	18,50	18,57	18,64	18,70	18,77	18,84	18,91	18,97	19,04	19,11	19,18	19,24	19,31	19,38
FON	18,16	18,26	18,35	18,45	18,54	18,64	18,73	18,82	18,92	19,01	19,10	19,20	19,29	19,38
LEG	16,17	16,42	16,66	16,91	17,16	17,40	17,65	17,90	18,15	18,39	18,64	18,89	19,13	19,38
LMB	17,29	17,45	17,61	17,77	17,93	18,09	18,25	18,42	18,58	18,74	18,90	19,06	19,22	19,38
LMC	18,67	18,73	18,78	18,84	18,89	18,95	19,00	19,06	19,11	19,17	19,22	19,28	19,33	19,38
MCL	18,31	18,39	18,47	18,56	18,64	18,72	18,80	18,89	18,97	19,05	19,13	19,22	19,30	19,38
SMB	20,62	20,53	20,43	20,34	20,24	20,15	20,05	19,96	19,86	19,77	19,67	19,58	19,48	19,38
STS	21,36	21,21	21,06	20,90	20,75	20,60	20,45	20,29	20,14	19,99	19,84	19,68	19,53	19,38
SFR	18,09	18,19	18,29	18,39	18,49	18,59	18,69	18,78	18,88	18,98	19,08	19,18	19,28	19,38

Foncier Bâti

12 ans	tx 2017	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
CDB	21,62	21,63	21,64	21,65	21,66	21,67	21,68	21,68	21,69	21,70	21,71	21,72	21,73	21,74
COU	20,85	20,92	20,99	21,06	21,12	21,19	21,26	21,33	21,40	21,47	21,53	21,60	21,67	21,74
FON	21,52	21,54	21,55	21,57	21,59	21,60	21,62	21,64	21,66	21,67	21,69	21,71	21,72	21,74
LEG	15,25	15,75	16,25	16,75	17,25	17,75	18,25	18,74	19,24	19,74	20,24	20,74	21,24	21,74
LMB	20,87	20,94	21,00	21,07	21,14	21,20	21,27	21,34	21,41	21,47	21,54	21,61	21,67	21,74
LMC	23,78	23,62	23,47	23,31	23,15	23,00	22,84	22,68	22,52	22,37	22,21	22,05	21,90	21,74
MCL	21,19	21,23	21,27	21,32	21,36	21,40	21,44	21,49	21,53	21,57	21,61	21,66	21,70	21,74
SMB	20,65	20,73	20,82	20,90	20,99	21,07	21,15	21,24	21,32	21,40	21,49	21,57	21,66	21,74
STS	23,43	23,30	23,17	23,04	22,91	22,78	22,65	22,52	22,39	22,26	22,13	22,00	21,87	21,74
SFR	21,84	21,83	21,82	21,82	21,81	21,80	21,79	21,79	21,78	21,77	21,76	21,76	21,75	21,74

Foncier Non Bâti

12 ans	tx 2017	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
CDB	38,07	37,86	37,64	37,43	37,21	37,00	36,79	36,57	36,36	36,15	35,93	35,72	35,50	35,29
COU	32,65	32,85	33,06	33,26	33,46	33,67	33,87	34,07	34,27	34,48	34,68	34,88	35,09	35,29
FON	33,72	33,84	33,96	34,08	34,20	34,32	34,44	34,57	34,69	34,81	34,93	35,05	35,17	35,29
LEG	29,01	29,49	29,98	30,46	30,94	31,43	31,91	32,39	32,87	33,36	33,84	34,32	34,81	35,29
LMB	34,37	34,44	34,51	34,58	34,65	34,72	34,79	34,87	34,94	35,01	35,08	35,15	35,22	35,29
LMC	38,92	38,64	38,36	38,08	37,80	37,52	37,24	36,97	36,69	36,41	36,13	35,85	35,57	35,29
MCL	32,88	33,06	33,25	33,44	33,62	33,81	33,99	34,18	34,36	34,55	34,73	34,92	35,10	35,29
SMB	36,81	36,69	36,58	36,46	36,34	36,23	36,11	35,99	35,87	35,76	35,64	35,52	35,41	35,29
STS	41,76	41,26	40,76	40,27	39,77	39,27	38,77	38,28	37,78	37,28	36,78	36,29	35,79	35,29
SFR	34,58	34,63	34,69	34,74	34,80	34,85	34,91	34,96	35,02	35,07	35,13	35,18	35,24	35,29

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018 la durée d'intégration fiscale maximale sur chaque taxe :
Taxe d'habitation : 12 ans, Foncier Bâti : 12 ans, Foncier non bâti : 12 ans
en vue d'une harmonisation des taux effective en 2030.

**Délibération
n° 2017-205**

Abattements taxe d'habitation (21H01)

La commission des finances est favorable à l'harmonisation des abattements de taxe d'habitation selon le régime de droit commun :

- 10% abattement pour charge de famille 1 et 2 personnes à charge,
- 15% abattement pour charge de famille 3 et + personnes à charge.

Georges Ravenel explique que ces mesures étaient déjà en place dans les communes historiques, maintenant il faut délibérer compte tenu que Noues de Sienne compte 4 600 habitants. Il est proposé de maintenir les mêmes abattements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Décide de l'harmonisation des abattements de taxe d'habitation selon le régime de droit commun :
 - 10% abattement pour charge de famille 1 et 2 personnes à charge,
 - 15% abattement pour charge de famille 3 et + personnes à charge.

**Délibération
n° 2017-206**

Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) (21H09)

Georges RAVENEL donne lecture du rapport de la CLECT présenté par l'Intercom de la Vire au Noireau, validé à la majorité simple en séance de ladite commission le 19 septembre 2017 et approuvé par le Conseil Communautaire. Il s'agit de se positionner sur la méthode et les principes exposés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

**Délibération
n° 2017-207**

Financement de la construction de l'école élémentaire de Saint-Sever par un emprunt - Propositions des établissements (21H13)

Il est fait suite à la délibération du 12 septembre 2017 autorisant M. le Maire à contacter les établissements financiers pour la réalisation d'un emprunt à hauteur de 600 000 €. Un tableau d'analyse des offres reçues de plusieurs établissements financiers (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Caisse des Dépôts, Banque Postale) a été proposé.

Compte tenu de l'avis de la commission des finances, Georges Ravenel propose de retenir l'offre de la Banque Postale pour un emprunt de type :

- Amortissement à capital constant
- Taux : 1,29 %
- Durée : 14 ans
- Frais de dossier : 600 €
- Montant des intérêts : 55 340,98 €

Jean-Pierre NOURRY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Retient l'offre de la Banque Postale dans les conditions énumérées ci-dessus.

**Délibération
n° 2017-208**

Décision modificative n°1 au budget annexe « gîtes » (21H14)

Lors de l'établissement du budget primitif du budget annexe « Gîtes », 20 000 € ont été prévus pour amortir les biens de l'actif. Etant donné que les communes ne pratiquaient pas l'amortissement précédemment, ce montant n'était qu'une prévision. L'amortissement des biens se fait selon la durée d'amortissement définie dans la délibération 2017-155 du 12 septembre 2017. Pour 2017, le montant à amortir pour les gîtes est de 20 659 €. Il manque donc 660 € pour passer les écritures. Il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de pouvoir passer les écritures correspondantes, comme suit :

Chapitre	Article	Code fonction	Intitulé	diminut°	augmentat°	diminut°	augmentat°
Fonctionnement							
042	6811	01	Dotation aux amortissements		660,00		
011	60632	713	Fourniture de petits équipements	660,00			
Investissement							
040	28184	01	Mobilier				660,00
21	2184	713	Mobilier		660,00		
Total				660,00		660,00	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe « gîtes » telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2017-209	Décision modificative n° 4 au budget principal (21H15)
---------------------------------	---

Les factures de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cœur de bourg de Mesnil-Clinchamps ont été réglées, en toute logique, à l'article 2031 (frais d'études). Etant donné qu'une suite a été donnée à ces études, il convient de rattacher ces dépenses à l'article 2151 (réseaux de voirie), c'est-à-dire celui par le biais duquel les factures de travaux seront mandatées. Il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget principal afin de pouvoir passer les écritures correspondantes, comme suit :

Chapitre	Article	Code fonction	Intitulé	Dépenses		Recettes	
				diminut°	augmentat°	diminut°	augmentat°
Investissement							
041	2031	8221	Frais d'études				4 460,10
41	2151	8221	Réseaux de voirie		4 460,10		
Total				4 460,10		4 460,10	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative n° 4 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2017-210	Répartition des charges auprès des locataires (21H18)
---------------------------------	--

Au vu de la fusion, la commune de Noues de Sienne est propriétaire de plusieurs logements loués à des particuliers ou à des commerçants dont il convient de demander le remboursement des charges, de droit, auprès des locataires. Des logements se situent dans des immeubles, il est donc nécessaire de répartir les charges selon certains critères.

Taxe enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

Pour la répartition de la TEOM des logements compris dans un même immeuble, la commission des finances propose de répartir suivant la surface des logements. Cela concerne actuellement certains logements situés sur les communes déléguées de Le Gast, Mesnil Clinchamps et Saint Sever.

Chauffage et eau :

Logement de Champ du Boulton (au-dessus de la mairie) : La commune paye les factures de gaz, une provision mensuelle de 50 € est demandée au locataire, une régularisation est faite en fin d'année suivant la consommation (relevé du décompteur). Il vous est proposé la reprise de cette mesure.

Logements de l'ancienne gendarmerie de Saint Sever (29 rue du Docteur Fontaine) : La commune paye les factures de gaz et d'eau, elle réclame une provision mensuelle qui couvre les frais de gaz, d'eau et de TEOM.

La commission des Finances propose une répartition suivant la surface du logement pour le calcul du remboursement des frais de gaz et suivant le nombre d'occupants dans chaque logement pour le calcul du remboursement des factures d'eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Décide de répartir la TEOM selon la surface des logements,
- Décide de la reprise de la mesure appliquée sur la commune déléguée de Champ du Boulton pour le remboursement des frais de gaz du logement situé au-dessus de la mairie (provision de 50 € et régularisation en fin d'année),

- Décide de répartir suivant la surface du logement pour le calcul du remboursement des frais de gaz et suivant le nombre d'occupants dans chaque logement pour le calcul du remboursement des factures d'eau des logements de l'ancienne gendarmerie situés 29 rue du Docteur Fontaine à Saint Sever.

**Délibération
n° 2017-211**

Vente d'herbe à faire foin (21H20, 21H21)

- La parole est donnée à Hervé Dupard qui précise que la commune déléguée de Sept-Frères souhaite attribuer l'herbe de la parcelle cadastrée ZD n° 97, voisine des anciennes écoles, d'une contenance de 0,80 ha, à l'EARL du Bois Olivier située à Sept-Frères et représentée par Monsieur Thierry Jautée.
Sophie Jautée précise qu'il s'agit d'un GAEC et non d'une EARL et ne participe pas au vote.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :
 - Décide d'attribuer l'herbe à faire foin de la parcelle ZD 97 de Sept Frères au GAEC du Bois Olivier de Sept Frères,
 - Fixe le prix à trois cent quatre vingt seize euros (396 €),
 - Autorise l'émission du titre à l'article 7021/01.
- Il convient également de valider la vente d'herbe à faire foin sur la commune déléguée de Courson pour une somme forfaitaire de 170 € annuelle pour les parcelles cadastrées ZI 13 et 90 et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de vente. Serge Mauduit précise que les bénéficiaires sont M. et Mme Lefèvre Patrick.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :
 - Valide la vente d'herbe pour une somme forfaitaire de 170 € des parcelles ZI 13 et 90 de Courson,
 - Autorise M. le Maire à signer le contrat de vente,
 - Autorise l'émission du titre à l'article 7021/01.

RESSOURCES HUMAINES

**Délibération
n° 2017-212**

Création du poste n° 96 (21H24)

La parole est donnée à Jean-Pierre NOURRY.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Il fait part au conseil municipal qu'un agent technique de Noues de Sienne vient d'obtenir son examen d'agent de maîtrise et qu'il sera inscrit sur la liste d'aptitude à compter du 1^{er} janvier 2018. Des missions complémentaires seront confiées à cet agent pour que son poste corresponde à son grade.

IL propose de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (poste n°31) et la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet de catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2018 (poste n°96).

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (poste n°31) et la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet de catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2018 (poste n°96),
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Précise que les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

**Délibération
n° 2017-213**

Mise en place de l'entretien professionnel (21H29)

La parole est donnée à Jean-Pierre Nourry.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sous réserve de l'avis du Comité technique,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

L'entretien professionnel remplace le système de notation qui était en place, chaque agent de Noues de Sienne va être reçu en entretien professionnel d'ici la fin de l'année.

Bernard Marie demande s'il existe des fiches de postes, Georges RAVENEL précise qu'elles existaient déjà et que ces entretiens permettront de les actualiser.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le Décret n°2014-1526 portent sur :
 - o Les résultats professionnels obtenus par l'agent (utilisation de moyens et outils adaptés, nature des résultats atteints, implication dans le travail, respect des délais et des échéances...);
 - o Les compétences professionnelles et techniques (qualités rédactionnelles, connaissances techniques ou théoriques liées au poste, maîtrise des procédures...);
 - o Les qualités relationnelles (relations avec les élus, avec le public et les autres intervenants, travailler en équipe, disponibilité, partager l'information au public/collègue ou hiérarchie...);
 - o Le développement de son implication dans son activité (s'adapter aux nouveaux matériels, nouvelles procédures, être réactif, autonome dans son travail...).

SOCIO

**Délibération
n° 2017-214**

Convention avec la bibliothèque départementale de prêt (21H31)

La parole est donnée à Marie-Jo Viard qui précise que la bibliothèque du département du Calvados propose de mettre à disposition à la bibliothèque de Saint Sever, au titre de l'exercice 2018, le service d'accès à un bouquet de ressources numériques intitulé « la boîte numérique ».

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise le versement de la participation financière à raison de 0,15 € par habitant sur le début de l'exercice 2018 soit 671,85 € article 65548 code fonction 321,
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

**Délibération
n°2017-215**

Mesnil-Clinchamps : Don pour la recherche contre le cancer (21H32)

La parole est donnée à Marie-Jo Viard qui précise que suite au décès de Jean-Claude CORDHOMME, conseiller municipal de Noues de Sienne, sa famille a formulé le souhait que les personnes souhaitant s'associer à leur douleur à travers un don, le fassent au profit de la recherche contre le cancer. A ce titre, la commune déléguée de Mesnil Clinchamps souhaite verser la somme de 100 € à la ligue contre le cancer du Calvados.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise le versement d'une subvention de 100 € à la ligue contre le cancer (article 6574).

FONCTIONNEMENT GENERAL

**Délibération
n° 2017-216**

Avis sur demande d'implantation et d'exploitation d'une unité de méthanisation Agrigaz à Vire (21H3)

Au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, une demande d'autorisation unique d'implantation et d'exploitation d'une unité de méthanisation d'une capacité de traitement de 203 tonnes de matières brutes par jour sur le territoire de Vire-Normandie, a été déposée par la société Agrigaz.

Par arrêté interpréfectoral du 7 septembre 2017, il est procédé à une enquête publique qui se déroule du 17 octobre au 17 novembre 2017. Un registre d'enquête a été déposé à la mairie de Vire-Normandie.

La commune de Noues de Sienne est concernée par la mise en place de stockages déportés de digestats (annexes de l'unité de méthanisation) et par le plan d'épandage.

Hervé Dupard précise que plusieurs agriculteurs sont concernés sur Noues de Sienne. Le produit brut est apporté à Vire, le digestat -produit résiduel liquide- dont le volume est inférieur, est retourné dans les exploitations par des camions, les agriculteurs réalisent l'épandage selon le plan. Il est précisé que les déjections animales sont mélangées à d'autres déchets.

Le gaz ainsi produit est injecté dans le réseau de gaz de la ville de Vire, cela représente une auto-consommation.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à la demande d'implantation et d'exploitation d'une unité de méthanisation Agrigaz à Vire.

Statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau au 1^{er} janvier 2018

La Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » a été créé par arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, par fusion des Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance et l'Intercom Séverine, et extension aux communes nouvelles de Souleuvre-en-Bocage, Valdallière et Vire Normandie.

A ce titre, l'Intercom de la Vire au Noireau a exercé au 1er janvier 2017, outre les compétences obligatoires fixées par la loi NOTRe et codifiées à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des compétences précédemment inscrites dans les statuts des deux EPCI fusionnés.

Par arrêté préfectoral du 24 février 2017, était constatée la restitution aux communes membres de certaines compétences exercées par l'Intercom de la Vire au Noireau, à effet du 1er mars 2017.

Suivant la délibération n°1 de l'Intercom de la Vire au Noireau du 27 septembre 2017, et suivant la notification de cette délibération faite par courrier en date du 02 octobre 2017 par l'EPCI aux mairies de ses communes membres, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de l'Intercom à effet du 1er janvier 2018, en vertu de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales, comme suit :

Il est précisé que s'agissant pour certaines de ces compétences de transfert de compétences des communes membres vers la communauté de communes « l'Intercom de la Vire au Noireau », les communes doivent se prononcer sur ces transferts de compétence dans un délai de trois (3) mois, en vertu des articles L5211-17 et L5211-20 du C.G.C.T.

A – Compétences de l'Intercom de la Vire au Noireau :

Compétences obligatoires :

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- 3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement
- 4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- 5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles :

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

Sont d'intérêt communautaire :

- **Aménagement et entretien des sentiers de randonnées :** sont déclarés d'intérêt communautaire les sentiers réservés aux itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT, dont la promotion est assurée par l'office de tourisme.
L'entretien des chemins consiste en des travaux réguliers et annuels de débroussaillage, d'élagage et de balisage.
- **Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie** inscrites dans le Plan Climat Air Energie Territorial intercommunal

- 2) Politique du logement et du cadre de vie :

Sont d'intérêt communautaire :

- **Programme Local de l'Habitat (PLH) :** élaboration et mise en œuvre d'un PLH à l'échelle de l'EPCI.
- **Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) :** pilotage, gestion et soutien aux actions d'amélioration de l'habitat privé d'intérêt communautaire (OPAH, PIG et Protocole territorial « Habiter Mieux ») sur les territoires issus de la fusion (CC du Pays de Condé et de la Druance et l'Intercom Séverine)

- 3) Action sociale :

Sont d'intérêt communautaire :

- **Les politiques de l'emploi et de la formation :** soutien et actions en faveur de la formation, de l'apprentissage et des filières présentes sur le territoire
- **Les mesures partenariales et complémentaires aux Missions Locales du territoire,** en faveur de l'emploi et de la formation des jeunes de moins de 26 ans

- **Les mesures partenariales et complémentaires en faveur des personnes âgées** au titre du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du Bocage
- **Le soutien au guichet local « point d'accès au droit ».**

Compétences facultatives :

Sont d'intérêt communautaire :

- **Les Contrôles des installations d'assainissement non collectif.** Le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif du territoire de l'ex. communauté de communes du Pays de la Condé et de la Druance en cours.
- **Station de production d'eau du Val Mérienne :** gestion et entretien des équipements et forages
- **Création, aménagement et entretien de la voirie** hors zones d'activités économiques :
 - En matière de voirie et d'aménagement routier concerté d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire toutes nouvelles voies de desserte, échangeurs et aménagement routier concerté à vocation économique.
 - Gestion et entretien du pôle de santé libéral et ambulatoire en service à Condé-sur-Noireau. Actions concertées en faveur de l'attractivité du territoire en matière médicale.

B – Siège de la communauté de commune « l'Intercom de la Vire au Noireau »

Le siège de la Communauté de communes est transféré à l'adresse suivante :

- **2 rue des Halles à Vire - 14500 VIRE NORMANDIE**

Suivant les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, soit dans le cas présent jusqu'au 02 janvier 2018. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Claude Leménorel président du SIVOM intervient concernant la compétence sur « les Contrôles des installations d'assainissement non collectif » qui redevient compétence de l'Intercom de la Vire au Noireau au 1^{er} janvier 2018.

La compétence SPANC est actuellement gérée par le SIVOM (contrôle et réhabilitation), deux agents y sont affectés. Un programme de réhabilitation est engagé par le SIVOM jusqu'à fin 2018 pour obtenir des subventions.

Les services de la Sous-Préfecture ont été contactés pour savoir si le SIVOM pourra aller jusqu'au bout du programme, aucune réponse sûre n'a été donnée.

Mme Bouvet Trésorière de Vire n'est pas en mesure actuellement de garantir que le SIVOM pourra conserver son budget annexe, elle n'a pas eu de réponse des services de l'Etat.

La communauté de communes ne prendra pas la responsabilité de la réhabilitation.

Adolphe Xavier ne comprend pas que l'on puisse retirer la compétence « contrôle » au SIVOM et du coup la séparer de la réhabilitation.

Georges RAVENEL propose que le conseil municipal se prononce sur les statuts lors d'un prochain conseil municipal si des précisions sont apportées concernant la compétence sur les « contrôles des installations d'assainissement non collectif » et la réhabilitation. Il espère pouvoir ressortir les réponses obtenues par la communauté de communes auprès de la Sous-Préfecture.

Délibération n° 2017-217	Rapports (RPQS) 2016 du SIVOM de Saint Sever : eau, Spanc et assainissement (22H17)
-------------------------------------	--

Trois rapports ont été fournis par le SIVOM de Saint Sever Calvados pour l'exercice 2016 sur :

- Le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour les 22 communes desservies,
- Le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif,
- Le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif.

Georges Ravenel demande aux élus s'ils ont un avis à formuler concernant ces 3 rapports. Une bonne qualité de l'eau est constatée, il n'y a pas d'anomalie particulière. Le rendement est d'environ 80 %. Il existe plusieurs points de captage sur le territoire, le niveau des nappes ne remonte pas vite malgré un été pluvieux. Le SIVOM achète de l'eau au Syndicat de la Sienne, celui-ci lui vend 30 % de sa production.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur les rapports fournis par le SIVOM au titre de l'exercice 2016 portant sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour les 22 communes desservies, le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif, le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif.

Questions diverses

- Date des prochaines commissions : CCAS lundi 13 novembre 2017 à 18 H, commission « affaires scolaires » lundi 13 novembre 2017 à 18H30.
- Jean-Pierre NOURRY informe qu'un arbre de Noël sera organisé pour les enfants du personnel de Noues de Sienne le mercredi 13 décembre 2017 à la salle de Courson (suivant disponibilité à confirmer). Un cadeau sera remis aux enfants jusqu'à dix ans. Les personnes souhaitant aider pour l'organisation de cette manifestation seront les bienvenues.
- Il est demandé : De combien de communes est composé le SDEC ? Il était composé de 705 collectivités avant la réforme territoriale. Combien d'entre elles ont demandé des panneaux à messages variables ? Georges Ravenel répond qu'environ 200 communes ont fait des démarches auprès du SDEC pour avoir des informations à ce sujet. Le problème de la communication se pose partout.
- Patrick MADELEINE indique que le bulletin municipal de Noues de Sienne est en cours d'élaboration. Cela est complexe notamment pour les communes historiques qui avaient un bulletin municipal, certaines associations qui bénéficiaient d'une ou deux pages, n'auront plus que quelques lignes à disposition.
Dominique Cabuil souligne qu'il manque encore des textes pour les articles.
Considérant que l'Office du Tourisme de la Vire au Noireau assure la diffusion de la publicité des gîtes privés dans l'annuaire du bocage normand, il convient de se limiter à informer sur les gîtes communaux de Noues de Sienne.
Si la parution du bulletin est différée, il conviendrait ne de pas dépasser la date du 15 janvier 2018 pour la distribution.
- Georges Ravenel informe qu'une ou deux réunions auront lieu d'ici la fin novembre dont une commission générale (réunion qui regroupe tous les élus pour échanger sur certains sujets mais pas pour délibérer).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.